

Pour les offres de prêts émises à partir du 1er mars 2019	
Catégorie de travaux éligibles	
Isolation de la toiture [1]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- planchers de combles perdus : <math>R \geq 7 (m^2K)/W</math></li> <li>- rampants de toiture et plafonds de combles : <math>R \geq 6 (m^2.K)/W</math></li> <li>- toiture terrasse : <math>R \geq 4,5 (m^2.K)/W</math></li> </ul>
Isolation des murs donnant sur l'extérieur [2]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation des murs donnant sur l'extérieur : <math>R \geq 3,7 (m^2.K)/W</math></li> </ul>
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur [4]	Travaux complémentaires [3] : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert : <math>R \geq 3 (m^2K)/W</math></li> <li>- fenêtres ou de portes-fenêtres : (<math>U_w \leq 1,3 W/(m^2.K)</math> et <math>S_w \geq 0,3</math>) ou (<math>U_w \leq 1,7 W/(m^2.K)</math> et <math>S_w \geq 0,36</math>)</li> <li>- fenêtre en toitures : <math>U_w \leq 1,5 W/(m^2.K)</math> et <math>S_w \leq 0,36</math></li> <li>- seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres) : <math>U_w \leq 1,8 W/(m^2.K)</math> et <math>S_w \geq 0,32</math></li> </ul>
	Travaux complémentaires [3] : <ul style="list-style-type: none"> <li>- portes d'entrée donnant sur l'extérieur : <math>U_d \leq 1,7 W/(m^2.K)</math></li> <li>- volets isolants : <math>R &gt; 0,22 m^2K/W</math></li> </ul>
Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chaudière à très haute performance énergétique, à l'exception de celle utilisant le fioul comme source d'énergie, avec programmeur de chauffage :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o si puissance <math>\leq 70kW</math>, l'efficacité énergétique saisonnière <math>\geq 92\%</math></li> <li>o si puissance <math>&gt; 70kW</math>, l'efficacité utile doit être :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <math>\geq 87\%</math> mesurée à 100% de la puissance thermique nominale</li> <li>▪ et <math>\geq 95,5\%</math> mesurée à 30% de la puissance thermique nominale</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- chaudière micro-cogénération gaz de puissance de production électrique <math>\leq 3</math> kW-ampère avec programmeur de chauffage</li> <li>- PAC air/eau et PAC géothermiques de type eau/eau, sol/eau et sol/sol avec programmeur de chauffage :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Efficacité énergétique saisonnière :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <math>\geq 126\%</math> si basse température</li> <li>▪ <math>\geq 111\%</math> si moyenne et haute température</li> </ul> </li> <li>o Dans le cas d'une production d'eau chaude sanitaire associée, l'efficacité énergétique doit être :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <math>\geq 65\%</math> si profil de soutirage M</li> <li>▪ <math>\geq 75\%</math> si profil de soutirage L</li> <li>▪ <math>\geq 80\%</math> si profil de soutirage XL</li> <li>▪ <math>\geq 85\%</math> si profil de soutirage XXL</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Equipements de raccordement, ou au titre des droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur</li> </ul>
	Travaux complémentaires [3] : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : <i>isolant de classe <math>\geq 3</math></i></li> <li>- Appareils de régulation et de programmation du chauffage</li> <li>- Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> </ul>
Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chaudière bois :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o classe 5</li> <li>o puissance <math>&lt; 300 kW</math> avec programmeur de chauffage</li> </ul> </li> <li>- poêles bois, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures ou cuisinières :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o rendement <math>\geq 70\%</math>,</li> <li>o taux d'émission de CO <math>\leq 0,3\%</math>,</li> <li>o indice de performance environnementale <math>\leq 1</math></li> <li>o et émissions de particules <math>\leq 90 mg/Nm^3</math></li> </ul> </li> <li>- équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique</li> <li>- équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o capteurs certifiés CSTBat ou SolarKeymark ou équivalent</li> <li>o efficacité énergétique saisonnière <math>\geq 90\%</math></li> </ul> </li> </ul>
	Travaux complémentaires [3] : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : <i>isolant de classe <math>\geq 3</math></i></li> <li>- Appareils de régulation et de programmation du chauffage</li> <li>- Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> </ul>
Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements de production d'eau chaude sanitaire pouvant être associé à un système de production de chauffage solaire avec capteurs solaires certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Equipements pour la fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :                       <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\geq 65\%</math> si profil de soutirage M</li> <li>• <math>\geq 75\%</math> si profil de soutirage L</li> <li>• <math>\geq 80\%</math> si profil de soutirage XL</li> <li>• <math>\geq 85\%</math> si profil de soutirage XXL</li> </ul> </li> <li>▪ Dans le cas d'une production de chauffage associée, une efficacité énergétique saisonnière <math>\geq 90\%</math>.</li> </ul> </li> <li>o Dispositif solaire mis séparément sur le marché de type capteur solaire, boucle de captage, système tout solaire :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Productivité de surface d'entrée du capteur (en <math>W/m^2</math>) :                       <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>\geq 600</math> si capteur solaire thermique à circulation de liquide</li> <li>• <math>\geq 500</math> si capteur solaire thermique à air ou capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide</li> <li>• <math>\geq 250</math> si capteur solaire hybride thermique et électrique à air</li> </ul> </li> <li>▪ Pour un ballon d'eau chaude <math>\leq 2000</math> litres, le coefficient S de pertes statistiques du ballon d'eau chaude (W) doit être <math>\leq 16,66+8,33 \cdot V \wedge 0,4</math> où V est la capacité de stockage du ballon, exprimée en litres.</li> </ul> </li> <li>- PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>o efficacité énergétique :                       <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <math>\geq 95\%</math> si profil de soutirage M</li> <li>▪ <math>\geq 100\%</math> si profil de soutirage L</li> <li>▪ <math>\geq 110\%</math> si profil de soutirage XL.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique</li> </ul>
	Travaux complémentaires [3] : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : <i>isolant de classe <math>\geq 3</math></i></li> <li>- Appareils de régulation et de programmation du chauffage</li> <li>- Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> </ul>

[1] Les travaux d'isolation de la toiture doivent être effectués sur la totalité de la surface de la toiture, sauf dans le cas d'un éco-PTZ « copropriétés »

[2] Les travaux d'isolation des murs doivent être réalisés sur au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur, sauf dans le cas d'un éco-PTZ « copropriétés »

[3] Travaux complémentaires : Travaux pouvant entrer dans l'assiette de l'éco-prêt mais n'étant pas considérés comme une action du bouquet de travaux

[4] Les travaux d'isolation des parois vitrées doivent conduire au à l'isolation d'au moins la moitié des fenêtres, sauf dans le cas d'un éco-PTZ « copropriétés »